



GARANTIE

**Fenêtres vendues, fabriquées et installées par Portes et Fenêtres Président
après le 5 Avril 2011**

**Félicitations pour l'achat de vos Portes et Fenêtres chez Portes et Fenêtres
Président !**

Garantie applicable aux Fenêtres

Portes et Fenêtres Président garantit que, sous conditions normales d'utilisation, les fenêtres fabriquées à son usine et installées par ses techniciens certifiés seront exemptes de défauts relativement aux matériaux et composants utilisés, à la qualité de fabrication et de l'installation et ce, conditionnellement aux limitations et conditions détaillées ci-dessous :

Vinyle (pvc) / 20 Ans

Portes et Fenêtres Président assure que les pièces de cadres et de volets utilisées dans la fabrication de ses fenêtres répondent aux normes les plus rigoureuses de l'industrie. Par conséquent, Portes et Fenêtres Président garantit pour une période de 20 ans, que ces pièces seront exemptes de défauts. Les défauts couverts par cette garantie se limitent exclusivement au boursoufflage,

pelage, effeuillage, corrosion, et cloquage des pièces structurales des produits. Dans le cas improbable où des matériaux seraient jugés défectueux durant la période de garantie, Portes et Fenêtres Président les réparera ou les remplacera sans frais (de matériaux) avec des composantes identiques ou équivalentes et ce, à sa propre discrétion. Cette garantie demeure valide à condition que les fenêtres aient été entretenues tel qu'il est spécifié dans la section « entretien des produits » incluse dans ce document. Cette garantie sera considérée comme nulle et non avenue si les fenêtres ont été abusivement mises en contact avec des solvants ou des produits abrasifs ou chimiques inappropriés. Cette garantie ne couvre pas la décoloration mineure et uniforme des produits exposés à des conditions atmosphériques normales. Cette garantie est limitée aux pièces seulement. Aucune provision de main d'œuvre n'est incluse sauf celle qui est stipulée dans la section "Main d'œuvre " du présent document.

Portes et Fenêtres Président garantit que les pièces de cadres et de volets de fenêtres peintes selon son propre procédé seront exemptes de défauts tels que le boursoufflage, le pelage, l'effeuillage, la corrosion, le rétrécissement ou la distorsion et ce, pour une durée de 10 ans suivant la date d'installation des produits. Dans le cas improbable où des matériaux seraient jugés défectueux durant la période de garantie, Portes et Fenêtres Président les réparera ou les remplacera sans frais (de matériaux) avec des composantes identiques ou équivalentes et ce, à sa propre discrétion. Cette garantie demeure valide seulement si les produits ont été entretenus tel qu'il est spécifié dans la section «entretien des produits» incluse dans ce document. Cette garantie sera considérée comme nulle et non avenue si les produits ont été abusivement mis en contact avec des solvants des matières abrasives ou des produits industriels inappropriés. Cette garantie ne couvre pas la décoloration mineure et uniforme des produits exposés à des conditions atmosphériques normales. Cette garantie est limitée aux pièces seulement. Aucune provision de main d'œuvre n'est incluse sauf celle qui est stipulée dans la section "Main d'œuvre" du présent document.

Unités scellées (thermos) bris d'étanchéité / 20 Ans

Portes et Fenêtres Président assure que les unités scellées (thermos) contenues dans ses fenêtres surpassent les spécifications canadiennes les plus strictes. Portes et Fenêtres Président remplacera sans frais (de matériaux) pour une période de 20 Ans une unité scellée (thermos) qui se serait obstruée suite à la formation d'un film ou de poussière sur la surface interne des feuilles de verre suite à la rupture du scellant périphérique de l'unité. La rupture de l'étanchéité de l'unité scellée causée par une fissure ou un bris mécanique du verre n'est pas couverte par cette garantie, sauf dans le cas précis énoncé au paragraphe suivant. Toute unité scellée dont un film protecteur ou antireflet aurait été appliqué subséquemment à l'installation verra sa garantie annulée. Les unités

scellées couvertes par cette garantie devront obligatoirement être remplacées au chantier par un technicien de Portes et Fenêtres Président.

Unités scellées (thermos) bris de verre / 5 ans

Portes et Fenêtres Président remplacera sans frais (de matériaux) pour une période de 5 ans, une unité scellée (thermos) dont le verre aura été craqué ou cassé peu importe la raison, sauf s'il s'agit d'un impact, de négligence, de vandalisme ou de phénomènes naturels tels que les vents violents, les tremblements de terre, la foudre, les tornades et les inondations. Les unités scellées couvertes par cette garantie devront obligatoirement être remplacées au chantier par un technicien de Portes et Fenêtres Président.

Quincaillerie / 5 ans

Portes et Fenêtres Président garantit que la quincaillerie de ses fenêtres demeurera adéquate et fonctionnelle pour une période de 5 ans. Dans le cas improbable où des matériaux seraient jugés défectueux durant la période de garantie, Portes et Fenêtres Président remplacera les pièces et/ou les composantes défectueuses avec des composantes identiques ou équivalentes et ce, à sa propre discrétion. Cette garantie demeure valide seulement si les pièces de quincaillerie ont été entretenues tel qu'il est spécifié dans la section « entretien des produits » incluse dans ce document.

Moustiquaires / 10 ans

Portes et Fenêtres Président garantit que les cadres de moustiquaires en aluminium de ses fenêtres seront exempts de défauts tels que l'effeuillage, le boursoufflage, la corrosion et ce, pour une période de 10 ans. Considérant la nature fragile du produit, la mèche de moustiquaire est garantie contre les déformations et les perforations pour une période de 30 jours suivant l'installation des produits. Dans le cas improbable où des matériaux seraient jugés défectueux durant la période de garantie, Portes et Fenêtres Président les réparera ou les remplacera sans frais (de matériaux) avec des composantes identiques ou équivalentes et ce, à sa propre discrétion.

Main-d'œuvre / Jusqu'à 20 ans au prorata

Portes et Fenêtres Président s'engage également à couvrir les frais de main-d'œuvre et de déplacement requis aux remplacements, aux réparations et aux corrections couvertes à l'intérieur de la présente garantie et ce au prorata de la durée de chacune de celles-ci. De ce fait, les coûts de main-d'œuvre et de déplacement en vigueur à la date des travaux seront assumés par Portes et Fenêtres Président selon les barèmes du tableau suivant :



01-avr-10

% DES COÛTS DE MAIN D'ŒUVRE ASSUMÉS PAR LA GARANTIE

	0 - 2 ANS	2 - 5 ANS	6 - 10 ANS	11 - 15 ANS	16 - 20 ANS	APRÈS 20 ANS
UNITÉS SCÉLÉES (THERMOS) BRIS D'ÉTANCHÉITÉ	100%	100%	100%	50%	25%	0%
UNITÉS SCÉLÉES (THERMOS) BRIS DE VERRE	100%	50%	0%	0%	0%	0%
VINYLE (PVC)	100%	100%	100%	50%	25%	0%
VINYLE (PVC) PEINT	100%	50%	25%	0%	0%	0%
MOUSTIQUAIRES	100%	50%	25%	0%	0%	0%
QUINCAILLERIE	100%	50%	0%	0%	0%	0%

Garantie applicable aux Produits de Distribution

Les produits de distribution comprennent l'ensemble des produits fournis et installés par Portes et Fenêtres Président mais qui sont manufacturés par autrui. Il s'agit spécifiquement mais sans limitation des Portes d'Acier, des Portes, Patios, des Portes de Garage ainsi que des Poignées et Accessoires de portes. Dans tous ces cas, seule la garantie du fabricant est applicable.

Limitations

Cette garantie est non- transférable et s'applique exclusivement au premier acheteur.

Cette garantie est applicable seulement aux produits installés par Portes et Fenêtres Président et utilisées selon l'usage normal qui leur est destiné. La responsabilité de Portes et Fenêtres Président se limite exclusivement à la fourniture des pièces et/ou des composantes défectueuses. En aucune circonstance, Portes et Fenêtres Président se rendra responsable des coûts de main-d'œuvre associés aux remplacements et / ou aux réparations autres que ceux exprimés explicitement dans cette garantie dans la section «main-d'œuvre».

Portes et Fenêtres Président n'assume aucune responsabilité quant aux travaux effectués par d'autres intervenants ou sans son consentement explicite.

Cette garantie se veut la seule garantie applicable aux produits installés par Portes et Fenêtres Président. Elle remplace toute autre garantie antérieure s'il y a lieu. Aucun distributeur, associé, ou représentant ne détient l'autorité de modifier et/ou de bonifier cette garantie, que ce soit de façon verbale ou écrite.

Portes et Fenêtres Président ne peut être tenue responsable de tout dommage que pourraient subir les objets environnants (meublier, plancher, etc.) suite à l'installation ou à une défaillance de ses produits. En toute circonstance, la responsabilité de Portes et Fenêtres Président se limite à la réparation et/ou au remplacement des pièces et/ou des composantes défectueuses et ce, à son entière discrétion.

Utilisation de la garantie

Toute demande de service relative à la présente garantie doit être soumise par écrit, par téléphone ou par courrier électronique à Portes et Fenêtres Président. La preuve d'achat, la date d'installation et une brève description des irrégularités doivent accompagner la demande.

Portes et Fenêtres Président Inc.

2292, rue de la Province
Longueuil (Québec) J4G 1G1

Téléphone : 450 670-4777

Télécopie : 450 670-9995

Site web : <http://portesetfenetrespresident.com>

Courriel : service@portesetfenetrespresident.com